

Communiqué de presse

En 2022, la facture d'électricité et de gaz va sévèrement grimper pour les entreprises. Déjà perturbés par ces 2 ans de pandémie les établissements de Santé se préparent à cet impact financier important. Ainsi, pour un EHPAD d'environ 50 résidents, la facture annuelle de gaz peut subir une augmentation de 20 000 euros, celle d'électricité 30 000 euros. Les montants sont doubles pour une clinique de 120 lits. A noter qu'en fonction de la période d'achats et de volatilité des cours de l'Energie, ces sommes peuvent être encore plus importantes.

Afin d'encadrer ces hausses, certains professionnels du secteur proposent des solutions.

Les achats groupés : un des leviers pour répartir le risque & obtenir des prix attractifs

L'union fait la force : c'est le leitmotiv d'Helpévia. Cette centrale de Référencements pour les établissements de Santé propose depuis plus de 40 ans aux acteurs de Santé privés (Cliniques, EHPAD, structures médico-sociales, etc...) de mutualiser leurs achats.

Concernant l'Energie, des achats groupés sont proposés aux adhérents depuis 2015. Ainsi, l'équipe Helpévia lance ainsi des vagues d'achats de gaz et d'électricité, en proposant aux établissements de leur confier un mandat

Le volume et la qualité de ce volume garanti intéressent tout particulièrement les fournisseurs qui proposent alors des prix compétitifs. Helpévia procède à une consultation large et choisi un fournisseur. Une formule de prix est actée avec ce dernier pour une durée de 3 ans.

Pour maîtriser la flambée des budgets le risque est réparti : l'équipe Helpévia surveille l'évolution des cours au jour le jour afin de choisir le moment opportun pour acheter, si nécessaire en plusieurs fois, afin d'avoir un prix le plus affuté possible.

En plus de ces négociations Helpévia assure un accompagnement de A à Z pour la mise en place du contrat ainsi que le SAV pendant son application.

Le Décret tertiaire plus qu'une obligation règlementaire, une nécessité « durable » et économique

Si les achats groupés sont une solution, ils peuvent (et bientôt devront) être associés à des travaux d'économies d'énergie. En effet le décret tertiaire est une obligation règlementaire qui vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire, d'une surface supérieure à 1000m².

Le but est de réduire la consommation de toutes les énergies par des actions d'amélioration portant sur l'enveloppe des bâtiments, la performance de leurs

équipements techniques eau chaude sanitaire, chauffage, ventilation, éclairage, équipements liés à la production et le comportement des utilisateurs.

Les objectifs à atteindre ? Réduire sa consommation d'une année de référence, pour atteindre soit : une valeur relative de moins 40% en 2030, moins 50% en 2040 et moins 60% en 2050, ou une valeur absolue, dépendante de l'activité du site, qui reste à définir selon les valeurs fixées dans un futur arrêté, pour les acteurs de la Santé et du Médico-Social.

Des amendes sont prévues en cas de non-respect du décret. Son application peut sembler très compliquée et chronophage ; mais sa mise en œuvre est obligatoire et vertueuse au regard des enjeux climatiques et des responsabilités des entreprises quant au Développement Durable.

L'équipe Technique Helpévia a créé un marché dédié pour aider ses adhérents à mettre en œuvre ce décret.

Certificats d'Economie d'Energie : une aide privée encadrée par l'Etat, pour financer ses travaux de rénovation énergétique.

Les CEE permettent de financer diverses opérations d'économie d'énergies, qu'il s'agisse du remplacement d'équipements ou de l'amélioration de l'existant. Elles peuvent concerner l'enveloppe thermique du bâtiment jusqu'à la mise en place d'équipements comme une chaudière à condensation ou des luminaires LED.

Toutes ces opérations sont répertoriées dans un catalogue de fiches standardisées qui permettent, à l'aide de certaines informations (puissance de l'équipement, nombre de luminaires, zone géographique, etc..), de calculer le montant d'économies d'énergie générées.

Un projet qui nécessite de l'énergie et du temps. Helpévia accompagne ses adhérents dans la constitution des dossiers de demande de CEE, un tarif de CEE est fixé quel que soit le projet et les fonds sont directement versés aux établissements de Santé.

Contact Presse : Sophie Tabouelle – Directrice de la communication Helpévia
sophie.tabouelle@helpevia.fr - 02.32.81.00.94 – 06.82.24.58.19



GROUPEMENT D'ACHATS ET DE REFERENCEMENT

- 5 100 adhérents :
 - dont plus de **500 établissements sanitaires** (MCO, SSR, PSY, PSAD, DIALYSE, HAD)
 - plus de **3 100 médico sociaux** (EHPAD, MAS, FAM, HANDICAP, PETITE ENFANCE)
 - et plus de **1 500 cabinets de médecins libéraux** (Laboratoires, Centres Ophtalmologie, Cabinets de Radiologie)
- 75 collaborateurs dont 20 Acheteurs issus d'Éts de Santé ou de l'Industrie (Cadres de Santé, Pharmaciens, Experts Restauration Collective, Infirmiers & I.B.O.D.E, Ingénieur Biomédical, Cadres de l'industrie, Directeurs etc...)
- 9 responsables régionaux répartis sur l'**ensemble du territoire**
- Chiffre d'affaires 2020 : 38 M€
- 1,5 milliards d'euros de potentiels d'achats
- 10% des achats de santé public / privé français
- 20% du secteur privé
- + de **70 marchés négociés**

[Cliquez ici pour accéder à notre Dossier de Presse](#)